



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 98227

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les moyens alloués aux radios associatives et plus particulièrement sur la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). La radiodiffusion associative locale, avec ses 680 entreprises de l'économie sociale, ses 2 600 salariés, dont plus de 400 journalistes professionnels, et ses 20 000 bénévoles, exerce ses activités en complémentarité avec le service public, dans les missions qui lui sont imparties par la loi et sur des zones de compétences territoriales spécifiques. Ce secteur pérenne de l'audiovisuel exploite près de 15 % du parc des fréquences hertziennes du pays et rassemble près de deux millions d'auditeurs. Les radios associatives locales ont un rôle essentiel de communication sociale de proximité en relation avec les collectivités territoriales. Le financement des radios associatives est assuré pour une part par le FSER, par des ressources propres ainsi que par l'engagement des collectivités locales. Depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a diminué, en même temps que les collectivités réduisent elles aussi les subventions associatives. Cette diminution de l'aide publique fragilise l'équilibre économique des radios associatives. Le syndicat national des radios libres (SNRL) a engagé les radios locales dans une démarche de professionnalisation améliorant ainsi la qualité de production, de l'information locale et de l'éducation à la citoyenneté. Aussi, il lui demande si une dotation supplémentaire pour le budget FSER peut être envisagée et si un fonds spécifique pour l'éducation aux médias pourrait être mobilisé à la suite de la signature de l'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le SNRL.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication porte une attention toute particulière au tissu exceptionnel de radios associatives dont la France est riche. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient du soutien du FSER, qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. L'action culturelle au plus près des territoires est une priorité, et les radios associatives jouent un rôle central en la matière. Que ce soit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les campagnes, leur mission de communication sociale de proximité contribue, souvent de façon décisive, au renforcement du lien social. C'est pourquoi, dans le projet de loi de finances 2017, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, le ministère de la culture et de la communication veillera à ce que le FSER bénéficie d'une dotation augmentée, afin de marquer la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves et de soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs, dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle. S'agissant de l'éducation aux médias, qui est un enjeu démocratique, citoyen et éducatif majeur, la ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que le soutien du ministère en faveur des radios associatives relève du FSER et doit donc s'inscrire dans ce cadre. Pour autant, la réforme du fonds, effective depuis l'année 2015, a précisément pour objectif de renforcer la sélectivité des aides versées. L'octroi de la subvention sélective est désormais conditionné à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local. Par conséquent, les actions menées par les radios associatives dans les quartiers prioritaires ou liées à l'éducation

aux médias et à l'éducation artistique et culturelle sont désormais mieux valorisées.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98227

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7069

Réponse publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8159